

**PROCURATION**  
**Assemblée Générale Ordinaire de la société**  
**SOFINA**

*Société Anonyme*

Siège social : 31, rue de l'Industrie à 1040 Bruxelles  
Numéro d'entreprise : 0403 219 397 (RPM Bruxelles)  
(« **Sofina** » ou la « **Société** »)

LA/LE SOUSSIGNE(E)  
(mention de l'identité du mandant)

Nom, prénom/Dénomination personne morale :

.....

Adresse/Siège social :

.....

.....

titulaire de ..... action(s) nominative(s) et/ou  
..... action(s) dématérialisée(s)

de la société anonyme **SOFINA**, dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31, représenté(e) à **l'Assemblée Générale Ordinaire** du **6 mai 2021** pour le nombre total d'actions pour lesquelles il/elle souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention est formellement établie à **la date d'enregistrement, à savoir le jeudi 22 avril 2021.**

Déclare, par la présente, constituer pour son mandataire spécial<sup>1</sup>  
(mention de l'identité du mandataire – **une seule personne** peut être désignée)

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....

**Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19 et des mesures prises actuellement par le gouvernement restreignant les rassemblements, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra de façon virtuelle. Par conséquent, nous vous remercions de ne pas remplir le nom du mandataire afin de permettre à la société de désigner un mandataire parmi les membres de son personnel qui seront présents physiquement à l'Assemblée Générale Ordinaire.**

<sup>1</sup> Attention aux conflits d'intérêts. Selon l'article 7:143, §4, 2° du Code des sociétés et des associations, il y a un conflit d'intérêts potentiel lorsque le mandataire :

1° est la société elle-même ou une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou est une autre entité contrôlée par un tel actionnaire;

2° est un membre d'un organe d'administration de la société ou d'un actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au 1° ;

3° est un employé ou un commissaire de la société, ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au 1° ;

4° a un lien parental avec une personne physique visée aux 1° à 3° ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêts potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêts entre le mandataire désigné et Sofina, les règles suivantes s'appliqueront :

1. le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire.
2. le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. Sofina vous invite dès lors à indiquer vos instructions de vote spécifique en cochant une case ci-après pour chaque point à l'ordre du jour.

Auquel/à laquelle l'actionnaire confie tous pouvoirs afin de représenter l'actionnaire à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi **6 mai 2021** au siège social avec l'ordre du jour suivant :

\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. RAPPORTS ET COMPTES ANNUELS**

- 1.1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire relatif à l'exercice social 2020.
- 1.2. Présentation des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social 2020.
- 1.3. Approbation des comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice social 2020 et affectation du résultat.

**Proposition** d'approuver les comptes annuels sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'établis par le Conseil d'Administration, en ce compris l'affectation du résultat de la Société et la distribution d'un dividende unitaire brut de 3,01<sup>2</sup> EUR.

### **2. POLITIQUE DE REMUNERATION ET RAPPORT DE REMUNERATION**

- 2.1. Présentation du Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2020 et de la Politique de rémunération applicable aux Administrateurs non Exécutifs et aux membres du Comité Exécutif.
- 2.2. Approbation du Rapport de rémunération relatif à l'exercice social 2020.

**Proposition** d'approuver le Rapport de rémunération relatif à l'exercice social 2020. Le vote sur le Rapport de rémunération est consultatif.

- 2.3. Approbation de la Politique de rémunération applicable aux Administrateurs non Exécutifs et aux membres du Comité Exécutif.

**Proposition** d'approuver la Politique de rémunération applicable aux Administrateurs non Exécutifs et aux membres du Comité Exécutif.

### **3. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE**

- 3.1. **Proposition** de donner décharge par un vote spécial aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice social 2020.
- 3.2. **Proposition** de donner décharge par un vote spécial au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice social 2020.

### **4. RENOUELEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

Les mandats d'administrateurs de Mr Nicolas Boël, Mme Laura Cioli, Mr Laurent de Meeûs d'Argenteuil, Mr Dominique Lanckswert (Président du Conseil d'Administration), Mme Anja Langenbacher, Mme Catherine Soubie, Mr Michel Tilmant et Mme Gwill York viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2021.

---

<sup>2</sup> Nombre arrondi. Le dividende exprimé sans arrondi s'élève à 3,014286 EUR.

Mr Michel Tilmant a indiqué qu'il ne souhaitait pas demander le renouvellement de son mandat.

**Proposition**, sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de :

- 4.1. Mr Nicolas Boël, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.
- 4.2. Mme Laura Cioli, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024 et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme Cioli qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cette disposition. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.
- 4.3. Mr Laurent de Meeûs d'Argenteuil, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.
- 4.4. Mme Anja Langenbacher, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme Langenbacher qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cette disposition. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.
- 4.5. Mr Dominique Lancksweert, pour une période de cinq ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2026. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.
- 4.6. Mme Catherine Soubie, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme Soubie qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cette disposition. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.
- 4.7. Mme Gwill York, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024 et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme York qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cette disposition. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

5. DIVERS

\*\*\*

## INSTRUCTIONS DE VOTE :

**Merci de remplir vos instructions de vote ci-dessous.**

**A défaut pour le mandant d'indiquer le sens dans lequel son mandataire doit voter, l'actionnaire sera réputé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de ce point.**

Le/la mandataire s'engage à voter comme indiqué ci-dessous :

### VOTES

#### 1. RAPPORTS ET COMPTES ANNUELS

- 1.3 **Proposition** d'approuver les comptes annuels sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'établis par le Conseil d'Administration, en ce compris l'affectation du résultat de la Société et la distribution d'un dividende unitaire brut de 3,01<sup>3</sup> EUR.

Pour

Contre

Abstention

#### 2. POLITIQUE ET RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

- 2.2 **Proposition** d'approuver le Rapport de rémunération relatif à l'exercice social 2020. Le vote sur le Rapport de rémunération est consultatif.

Pour

Contre

Abstention

- 2.3. **Proposition** d'approuver la Politique de rémunération applicable aux Administrateurs non Exécutifs et aux membres du Comité Exécutif.

Pour

Contre

Abstention

#### 3. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

- 3.1. **Proposition** de donner décharge par un vote spécial aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice social 2020.

Pour

Contre

Abstention

- 3.2. **Proposition** de donner décharge par un vote spécial au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice social 2020.

Pour

Contre

Abstention

#### 4. RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION

- 4.1. **Proposition**, sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Mr Nicolas Boël, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Pour

Contre

Abstention

<sup>3</sup> Nombre arrondi. Le dividende non arrondi s'élève à 3,014286 EUR.

4.2. **Proposition**, sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Mme Laura Cioli, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024 et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme Cioli qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cette disposition. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Pour

Contre

Abstention

4.3. **Proposition**, sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Mr Laurent de Meeûs d'Argenteuil, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Pour

Contre

Abstention

4.4. **Proposition**, sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Mme Anja Langenbacher, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme Langenbacher qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cette disposition. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Pour

Contre

Abstention

4.5. **Proposition**, sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Mr Dominique Lancksweert, pour une période de cinq ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2026. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Pour

Contre

Abstention

4.6. **Proposition**, sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Mme Catherine Soubie, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme Soubie qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cette disposition. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Pour

Contre

Abstention

4.7. **Proposition**, sur recommandation du Comité de Nomination et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Mme Gwill York, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024 et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme York qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cette disposition. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 36 des statuts.

Pour

Contre

Abstention

\*\*\*

**AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR DE NOUVEAUX POINTS ET/OU DE NOUVELLES PROPOSITIONS/ALTERNATIVES DE DECISIONS :**

Conformément à l'article 7:130, §3 du Code des sociétés et des associations, en cas d'ajouts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de nouveaux points et/ou de nouvelles propositions de décisions, un nouveau formulaire de procuration complété, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la Société au plus tard le **mercredi 21 avril 2021**.

Les instructions de vote ci-dessous ne seront dès lors applicables qu'en l'absence de nouvelles instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de la présente procuration.

En cas d'ajout à l'ordre du jour de nouveaux points et/ou de nouvelles propositions/alternatives de décisions, le mandataire devra (cochez l'une des deux cases) :

- S'abstenir de voter sur les nouveaux points et/ou les nouvelles propositions de décisions/alternatives inscrits à l'ordre du jour ; ou
- Emettre tous votes ou s'abstenir sur les éventuels nouveaux points inscrits à l'ordre du jour et/ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions, en fonction de ce qu'il/elle juge opportun tenant compte des intérêts du mandant.

**Le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et /ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus.** Il ne pourra alors que voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions conformément aux instructions du mandant.

\*\*\*

De plus, le/la mandataire peut prendre part à toutes délibérations, faire toutes déclarations en toutes matières, signer tous actes, procès-verbaux, registres, listes de présence et documents, se faire substituer et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution du présent mandat, le mandat promettant ratification au besoin.

\*\*\*

Fait à .....

le .....

---

DATE, SIGNATURE(S) ET MENTION DE L'IDENTITÉ ET DE LA QUALITÉ DU OU DES SIGNATAIRES.  
LA SIGNATURE DOIT ÊTRE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE « BON POUR POUVOIR »

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à SOFINA avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale

Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-proprétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire, à défaut d'instructions contraires valables expressément données à la Société.

L'attention du mandant est attirée sur le fait que l'actionnaire qui a exprimé son vote par procuration ne peut pas voter virtuellement pendant l'Assemblée Générale Ordinaire pour le nombre de voix déjà exprimées par procuration.

**L'intégralité de ce document, complété et signé (une copie scannée ou photographiée suffit), doit parvenir au plus tard le 30 avril 2021 à 15 heures (heure belge) par courrier, fax ou e-mail à l'adresse suivante :**

<p><b>Pour les titulaires d'actions nominatives :</b></p> <p><b>SOFINA</b> <b>Secrétariat Général</b> <b>Rue de l'Industrie, 31</b> <b>B-1040 Bruxelles</b> <b>Fax : + 32 (0) 2 551 06 36</b> <b>e-mail : <a href="mailto:shareholders@sofinagroup.com">shareholders@sofinagroup.com</a></b></p>	<p><b>Pour les titulaires d'actions dématérialisées :</b></p> <p><b>EUROCLEAR BELGIUM</b> <b>Département Issuer Relations</b> <b>e-mail : <a href="mailto:ebe.issuer@euroclear.com">ebe.issuer@euroclear.com</a></b> <b>(Suite aux mesures de confinement, EUROCLEAR BELGIUM est uniquement joignable par e-mail)</b></p>
--	---

\* \* \*

*Dans le cadre de l'organisation de ses assemblées générales, la Société traite des informations vous concernant qui constituent des « données personnelles ». La Société considère la protection de ces données personnelles comme une question très importante et a adopté une Politique relative à la Vie Privée, disponible sur <https://www.sofinagroup.com/fr/general-privacy-policy/>.*

*Nous vous invitons à lire attentivement cette Politique relative à la Vie Privée, qui précise dans quel contexte nous traitons vos données personnelles et qui explique vos droits (notamment votre droit de retirer votre consentement à tout moment, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement à des fins de prospection ainsi que, dans certaines circonstances, un droit à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et un droit de s'opposer à d'autres formes de traitement) et nos obligations à ce sujet.*